

Exemple

**CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE
CONSOMMATION RACCORDÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION HTA**

CONDITIONS PARTICULIERES

Document(s) associé(s) et annexe(s) :

GEREDIS-D-R2-CON-9 A « Convention d'exploitation d'une installation de consommation d'énergie électrique raccordée au réseau public de distribution HTA - Conditions Générales »

Résumé / Avertissement

Les présentes Conditions Particulières constituent, avec les Conditions Générales qui sont indissociables, la Convention d'Exploitation. Elles, précisent les spécificités techniques et d'exploitation d'une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA.

Les parties surlignées en jaune doivent être complétées, choisies ou supprimées.

La Convention de Raccordement, la Convention d'Exploitation et le Contrat d'Accès au Réseau (Conditions Générales et Particulières) constituent ensemble le dispositif contractuel général applicable entre GÉRÉDIS et l'utilisateur.

**CONVENTION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE
CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE HTA RACCORDÉE AU RÉSEAU PUBLIC DE
DISTRIBUTION**

[Nom de l'Établissement]

N° SIRET : [Numéro de SIRET]

située : [Adresse poste].- [CP Adresse poste] [Commune Adresse poste]

CONDITIONS PARTICULIÈRES

ENTRE

[Nom ou raison sociale de l'Établissement] [Indiquer la forme juridique : Société Anonyme, Société à responsabilité limitée, nom de la personne physique ...] au capital de [CapitalSte] dont le siège social est sis

[AdressSiegeSocial1] – [CPSiegeSocial] [CommuneSiegeSocial], immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de [CommuneRCSSte] sous le numéro [Numéro de SIREN] représentée par [CivilliteSign] [NomSign], [FonctSign] dûment habilité à cet effet,
ci-après désignée par « le Responsable d'Exploitation du Site »,

D'UNE PART

ET

GEREDIS, SASU au capital de 35 550 000 € dont le Siège Social est situé à 79000 NIORT, 17 Rue des Herbillaux, et dont l'adresse postale est CS – 18840 – 79028 NIORT Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NIORT sous le numéro 503 639 643 représentée par Monsieur Rémy VIAUD, Direction Exploitation des Réseaux, ayant dûment reçu délégation,

ci-après dénommée « GEREDIS »,

D'AUTRE PART,

Les parties ci-dessus sont appelées dans la Convention par la « Partie », ou ensemble « Parties ».

SOMMAIRE

Préambule	4
1. Objet des Conditions Particulières	4
2. Désignation des représentants respectifs	4
2.2. Pour le Responsable d'Exploitation du Site	4
2.3. Pour GEREDIS.....	4
3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison	5
3.1. Tension des ouvrages de raccordement	5
3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison.....	5
3.3. Point de livraison - Limites de propriété	11
3.4. Organes de Séparation [À adapter selon configuration].....	12
4. Dispositif de comptage	12
5. Dispositifs de protection générale du Poste de Livraison	13
6. Dispositifs de protection découplage	14
7. Dispositifs de télécommande et/ou de permutation automatique	14
8. Règles d'exploitation	15
8.1. Manoeuvres.....	15
8.2. Condamnation par cadenas GEREDIS des cellules HTA	15
8.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage	16
9. Accès physique aux Installations [La porte du Poste de Livraison est fermée par une serrure de type « type serrure ».]	16
10. Exécution de la Convention (À adapter selon cas de figure)	17
11. Données à caractère personnel	17
12. Signatures	17

Préambule

Le Responsable d'Exploitation reconnaît avoir pris connaissance des Conditions Générales de la Convention d'Exploitation pour une Installation de Consommation d'énergie électrique raccordée au Réseau Public de Distribution HTA. Celles-ci sont disponibles sur le site internet www.geredis.fr et forment un tout indissociable avec les Conditions Particulières.

Elles peuvent être transmises par voie électronique ou postale sur simple demande du Responsable d'Exploitation à GEREDIS.

La signature des Conditions Particulières vaut acceptation des Conditions Générales sans aucune réserve.

1. Objet des Conditions Particulières

Les Conditions Particulières précisent les spécificités techniques et d'exploitation de l'Installation de Consommation faisant l'objet du **CARD n° 0000XXXXXX** et de la Convention d'Exploitation..

La signature, par les Parties, des Conditions Particulières constitue un des préalables à la mise en service de l'Installation de Consommation du Responsable d'Exploitation sur le Réseau Public de Distribution HTA.

Tout raccordement indirect d'une nouvelle installation sur le site objet de la Convention d'Exploitation, doit préalablement faire l'objet d'un avenant à la Convention d'exploitation.

2. Désignation des représentants respectifs

2.2. Pour le Responsable d'Exploitation du Site

Site de [Commune Adresse poste] [CP Adresse poste]				
Coordonnées des points d'entrée de l'Utilisateur à compter du [JJ/MM/AAAA]				
Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie et/ou adresse email
Responsable d'Exploitation de l'Installation	[Nom CE] [Adresse CE] [CP CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Télécopie CE] [Adresse mél. CE]
Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation	[Nom CE] [Adresse CE] [CP CE]	[Horaires CE]	[Téléphone CE]	[Télécopie CE] [Adresse mél. CE]

Dans le cas où les horaires d'ouverture ne sont pas 24 h / 24, 7 j. / 7, indiquer les dispositions convenues en cas de nécessité :

- appel du n° de téléphone de permanence,
- actions à réaliser par GEREDIS si le Chargé d'Exploitation Electrique de l'Installation est injoignable et si l'installation est le siège de défaut.

2.3. Pour GEREDIS

Fonction	Dénomination et adresse postale	Horaires d'ouverture	Téléphone	Télécopie et/ou adresse email
Chargé d'Exploitation du Réseau Public de Distribution	[Nom AE] [Adresse AE] [CP AE]	24 h / 24h 7 j / 7 j	[Téléphone AE]	[Télécopie AE] [Adresse mél. AE]
Chargé de conduite du Réseau Public de Distribution	Centre de Conduite Départementale	24 h / 24 h et 7 j / 7	[Téléphone CCD]	[Adresse mél CCD]
Centre de réception des appels de dépannage		24 h / 24h 7 j / 7 j	[Téléphone AE]	

3. Caractéristiques des ouvrages et schéma simplifié du Poste de Livraison

3.1. Tension des ouvrages de raccordement

La Tension Nominale du Réseau Public de Distribution est de 15 kV ou 20 kV.

3.2. Description du raccordement de l'Installation et schéma simplifié du Poste de Livraison

Le Responsable d'Exploitation déclare avoir eu connaissance des prescriptions techniques générales de conception et de fonctionnement auxquelles doivent satisfaire l'Installation en vue de son raccordement au Réseau Public de Distribution et des caractéristiques des Ouvrages de Raccordement nécessaires à la réalisation de sa mission.

Les noms des départs, Poste Source communiqués à titre indicatif sont ceux effectifs au moment de l'établissement de la Convention. GEREDIS se réserve la possibilité d'adapter les Ouvrages de Raccordement pour répondre aux besoins de développement et d'exploitation du Réseau Public de Distribution, sans pour autant, procéder à la mise à jour des présentes Conditions Particulières.

L'accès aux caissons et la manoeuvre des appareillages ou composants sur lesquels un cadenas est représenté par  ne sont possibles que par GEREDIS.

L'accès aux caissons des appareillages ou composants sur lesquels un scellé est représenté par , n'est possible que par GEREDIS. Leur manoeuvre éventuelle est possible par le responsable d'exploitation.

➤ Variante 1 : Poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation dit « double dérivation »

Le Poste de Livraison HTA « nom Poste » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire :

(Exemples à adapter selon configuration)

➤ d'un câble souterrain connecté au départ « nom départ » issu du Poste-Source « nom Poste

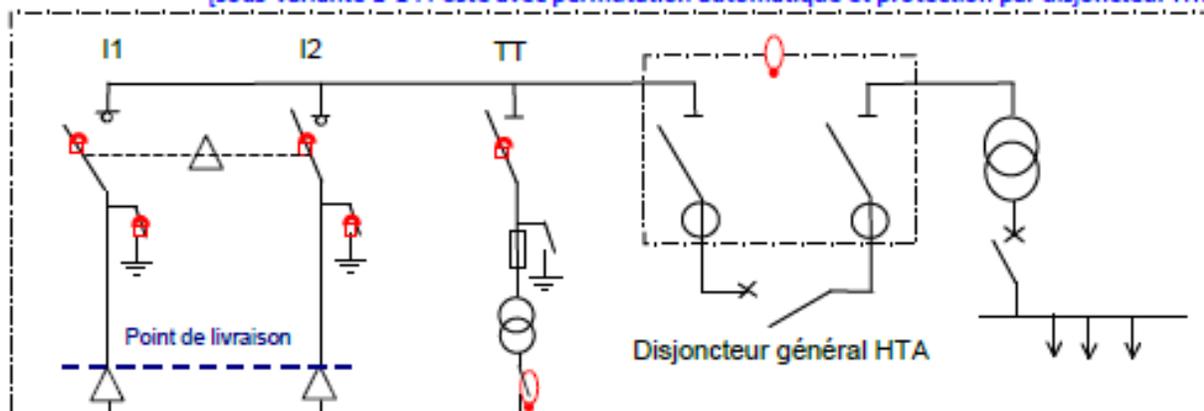
Source »

- d'un câble souterrain connecté au départ « nom départ » issu du Poste-Source « nom Poste Source ».

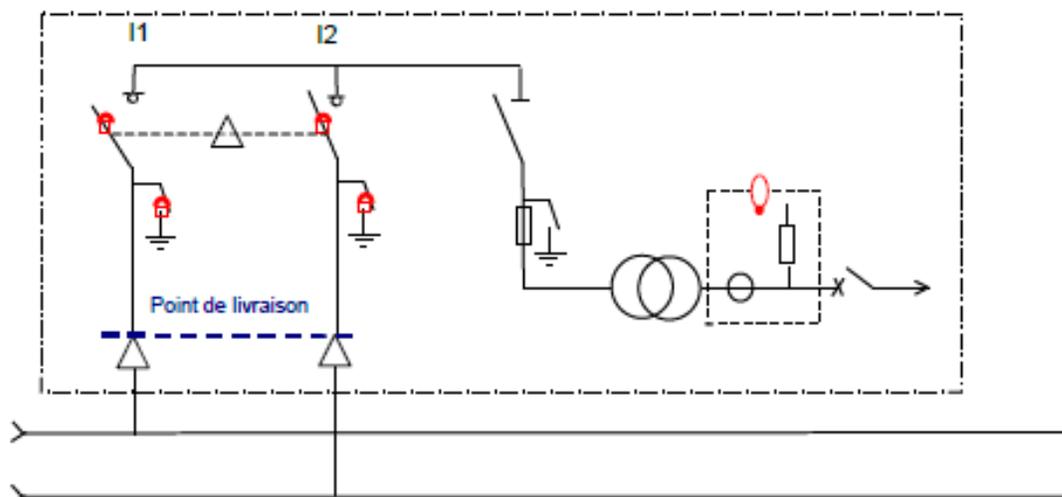
Le Poste de Livraison est situé : « adresse du Poste de Livraison »

- En schéma d'exploitation normal, le Poste de Livraison est alimenté par le départ « nom départ », l'interrupteur I1 est fermé et l'interrupteur I2 est ouvert.
- En schéma d'exploitation secours, le Poste de Livraison est alimenté par le départ « nom départ », l'interrupteur I1 est ouvert et l'interrupteur I2 est fermé.

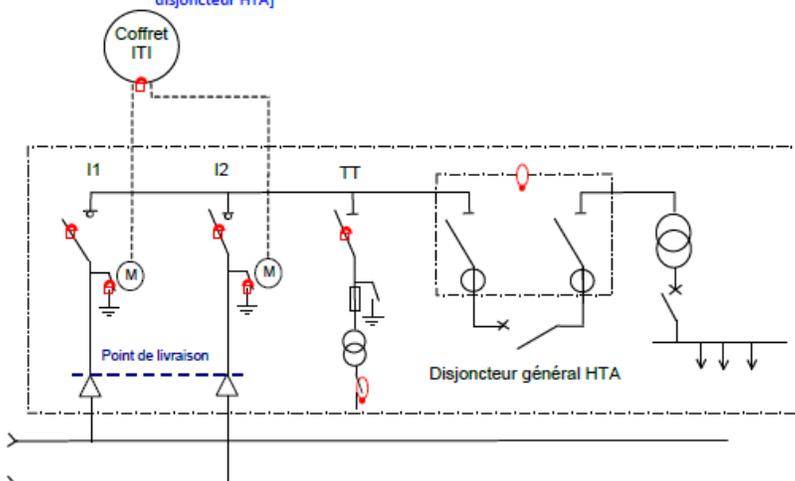
[sous-variante 1-1 : Poste avec permutation automatique et protection par disjoncteur HTA]



[sous-variante 1-2 : Poste avec permutation automatique et protection par fusible HTA]

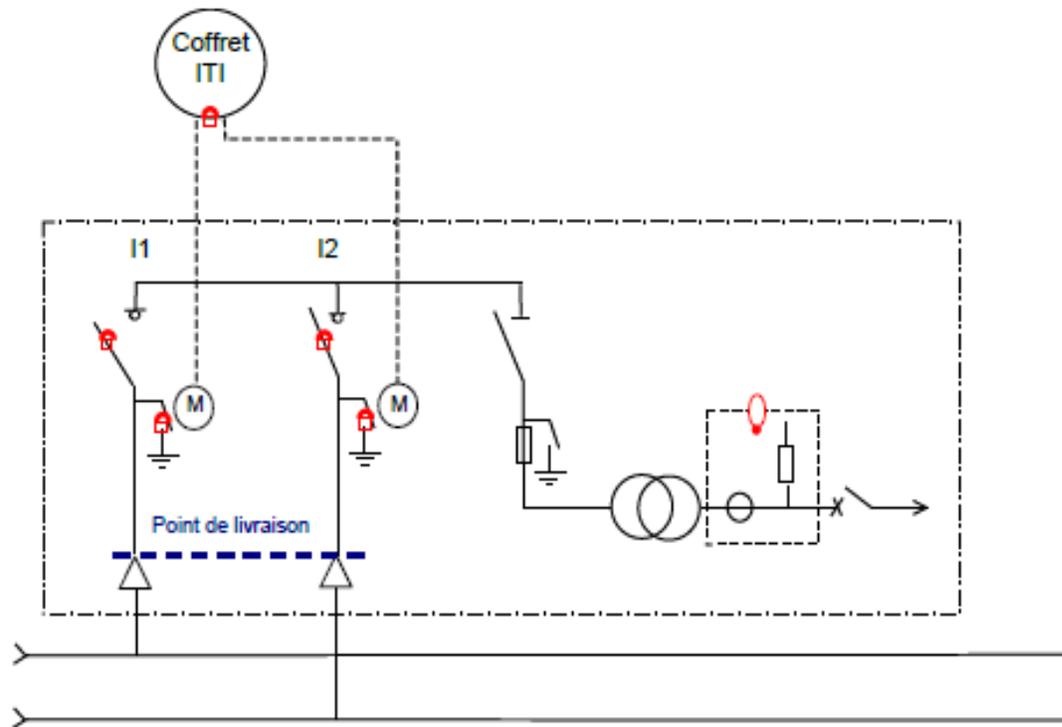


[sous-variante 1-3 : Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par disjoncteur HTA]



PARAPHES DES PARTIES
Convention d'exploitatio

[sous-variante 1-4 : Poste avec permutation automatique télécommandée à distance et protection par fusible HTA]



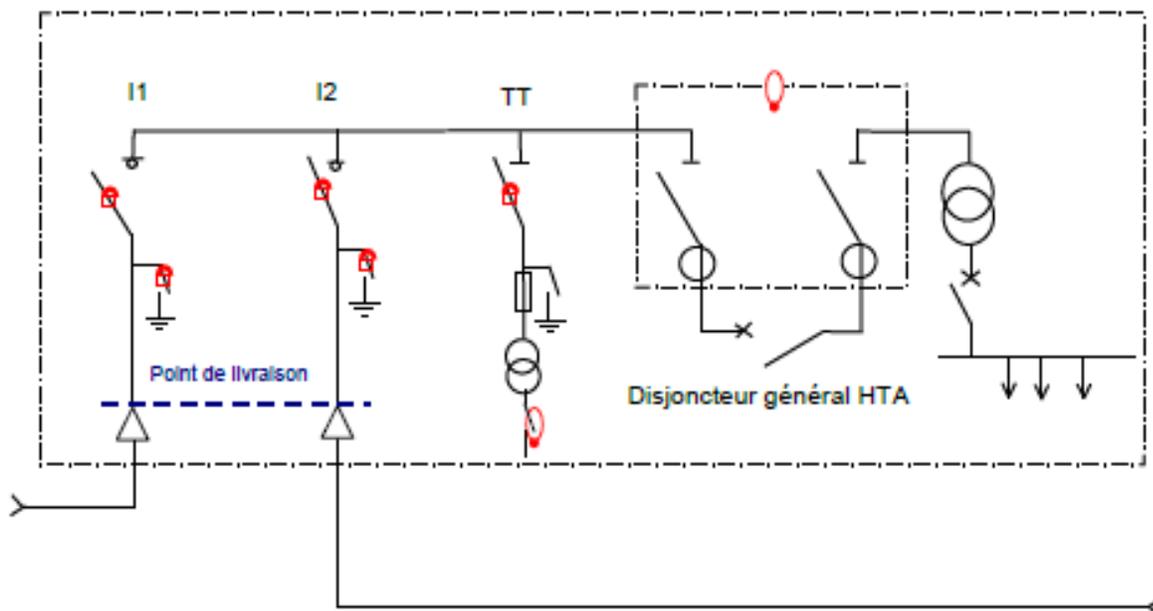
[fin de sous-variante 1-4]

[fin de variante 1] **➤ Variante 2 : Poste raccordé en coupure d'artère**

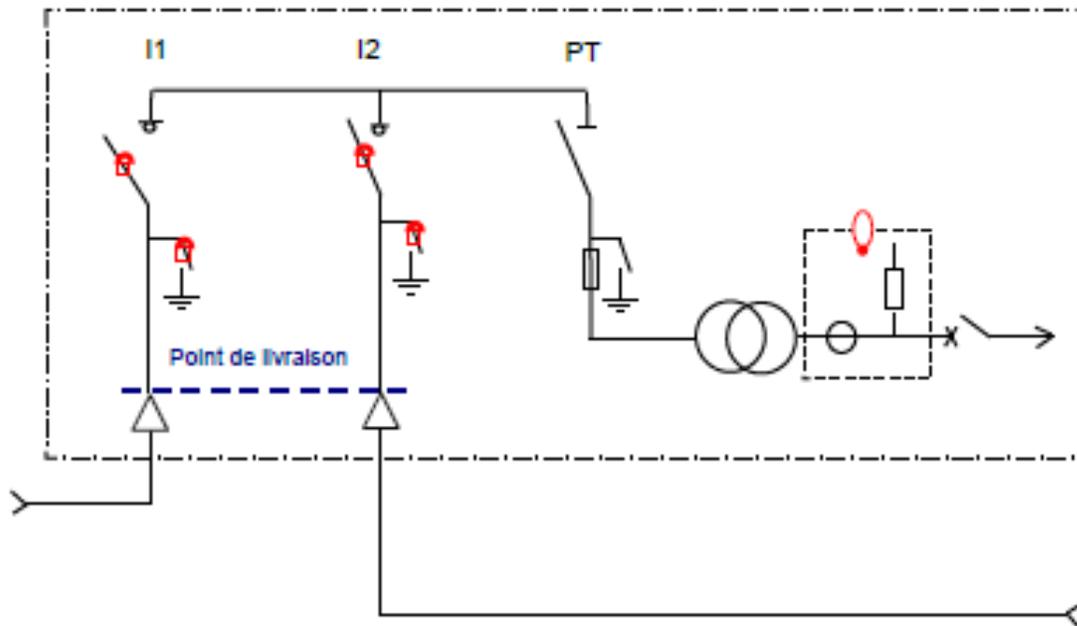
Le Poste de Livraison HTA « nom Poste » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire de deux câbles souterrains connectés au départ HTA dénommé « nom départ » issu du Poste- Source « nom Poste-Source ».

Le Poste de Livraison est situé : « adresse du Poste de Livraison »

[sous-variante 2-1 : Poste avec protection par disjoncteur HTA]

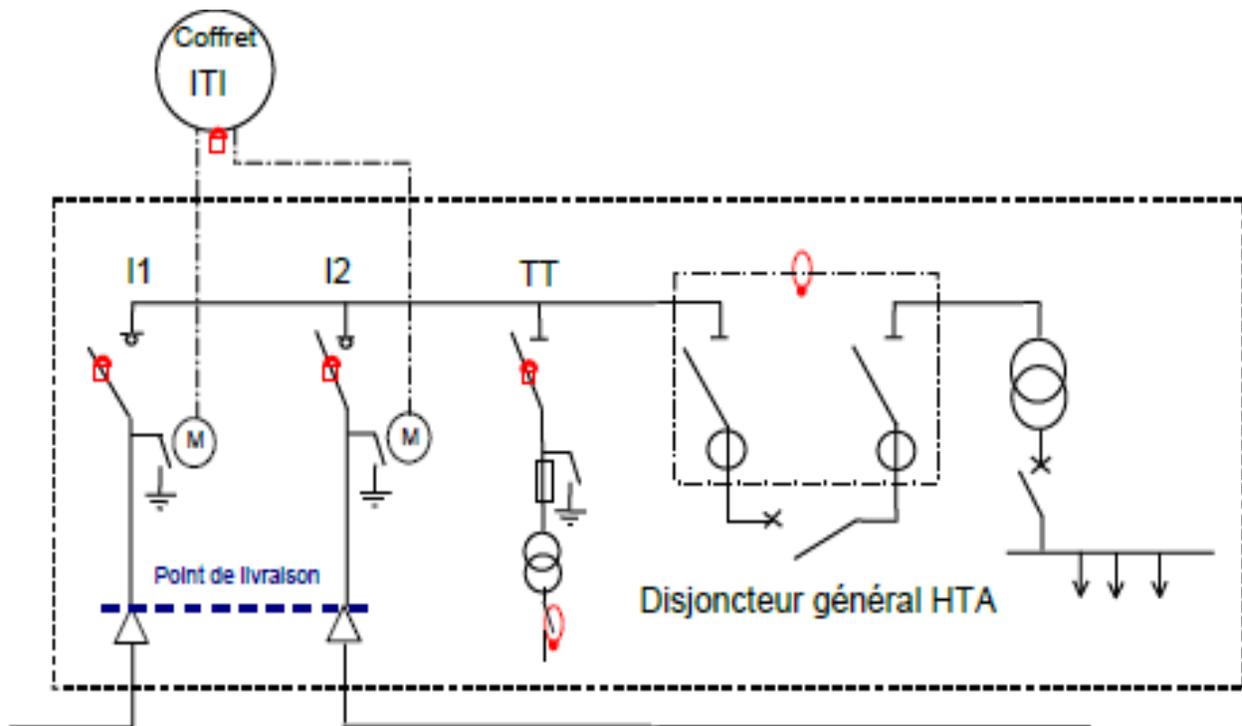


[sous-variante 2-2 : Poste avec protection par fusible HTA]



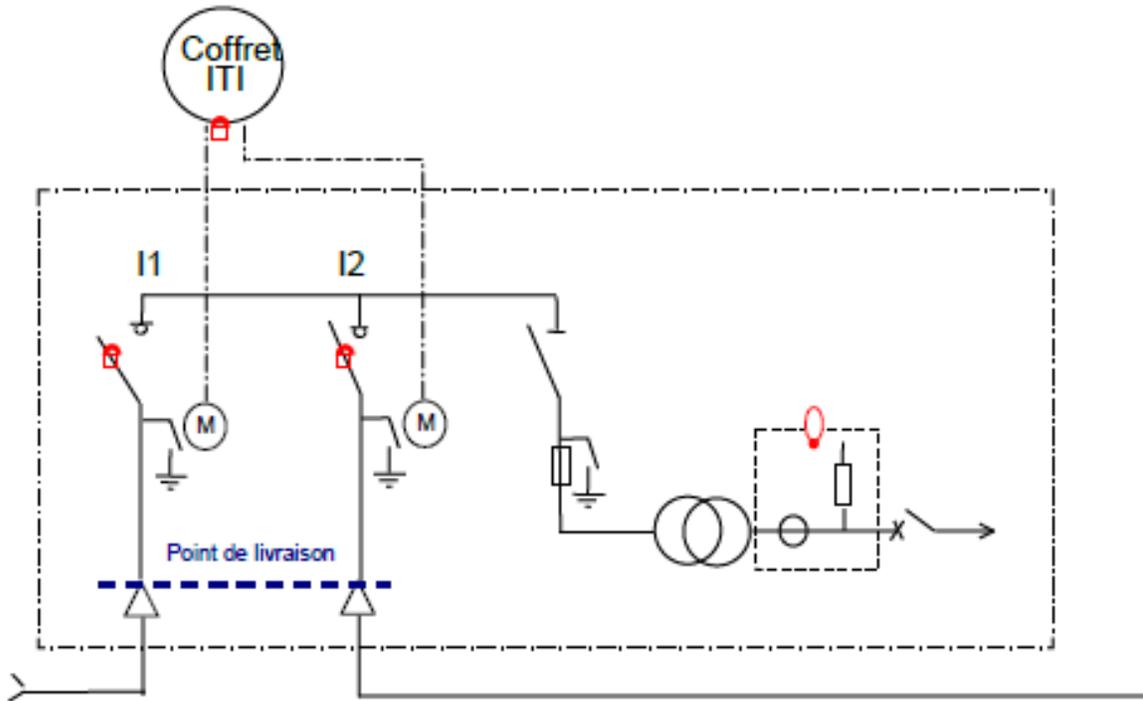
[fin de sous-variante 2-2]

[sous-variante 2-3 : Poste avec protection par disjoncteur HTA et organe de manœuvre télécommandé]



[fin de sous-variante 2-3]

[sous-variante 2-4 : Poste avec protection par fusible HTA et organe de manœuvre télécommandé]



[fin de sous-variante 2-4]

[fin de variante 2]

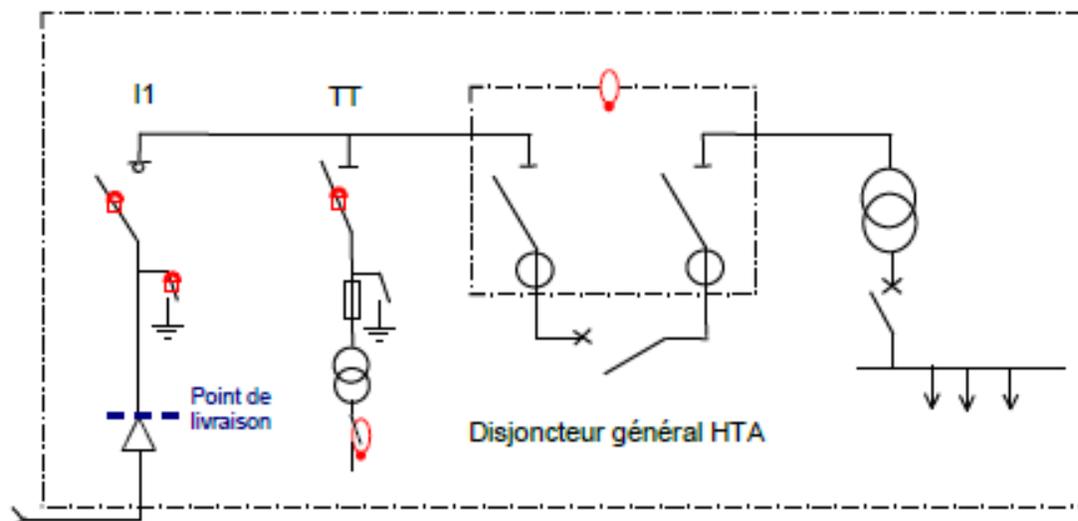
➤ Variante 3 : Poste raccordé en antenne

Le Poste de Livraison HTA « **nom Poste** » est raccordé au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'un câble souterrain connecté au départ HTA dénommé « **nom départ** » issu du Poste-Source « **nom Poste-Source** ».

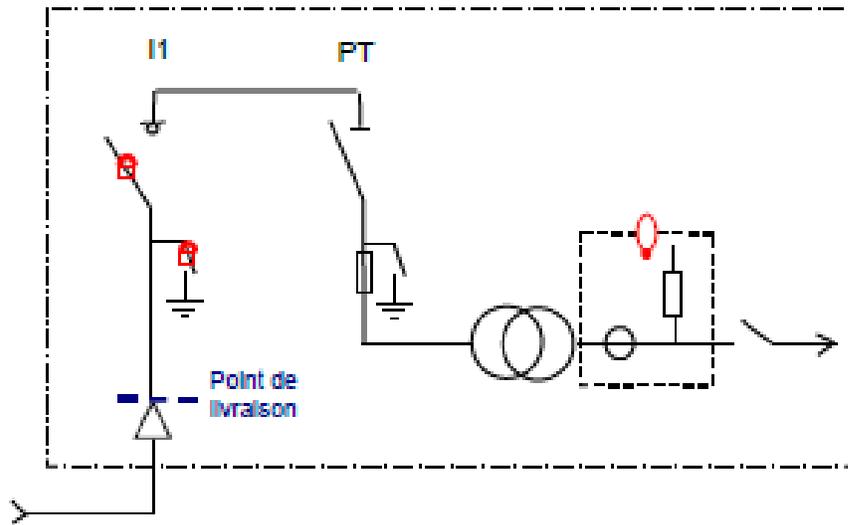
Le Poste de Livraison est situé : « **adresse du Poste de Livraison** »

Dans le cas où le câble est issu d'un réseau aérien et est situé en domaine privé, le Point de Livraison est situé à l'amont des chaînes d'ancrage du support d'arrêt où se trouve le départ du câble.

[sous-variante 3-1 : Poste avec protection par disjoncteur HTA]

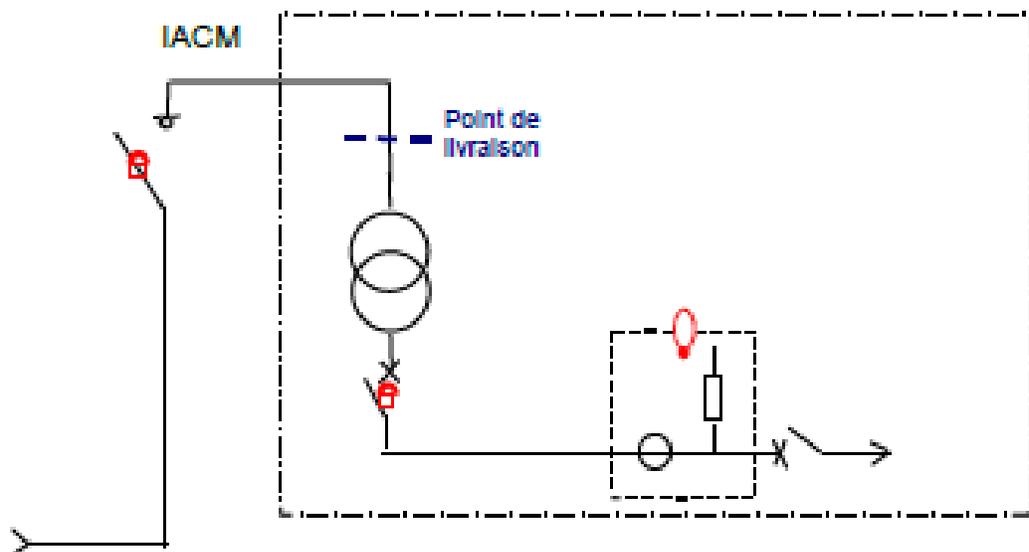


[sous-variante 3-2: Poste avec protection par fusible HTA]



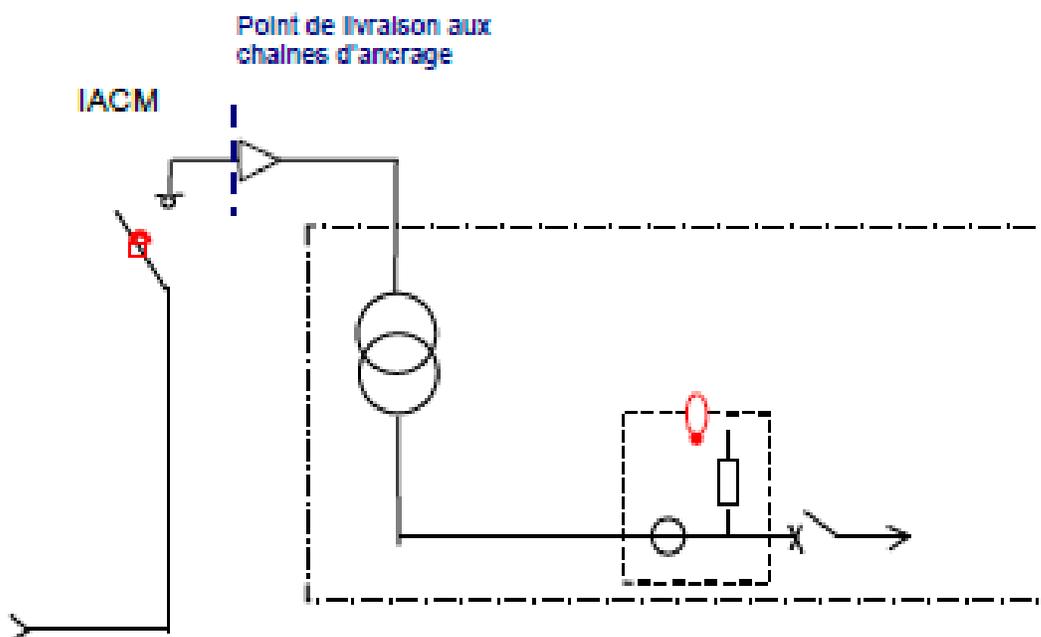
[fin de sous-variante 3-2]

[sous-variante 3-3: Poste sur poteau]



[fin de sous-variante 3-3]

[sous-variante 3-4: Poste simplifié, câble d'alimentation en domaine privé]



[fin de sous-variante 3-4]

[fin de variante 3]

3.3. Point de livraison - Limites de propriété

➤ Variante

- sous variante 1.1 et 1.2 : Poste équipé d'une permutation automatique des sources d'alimentation]

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivées I1 et I2 du Poste de Livraison « nom Poste ».

- sous Variante 1.3 et 1.4

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivées I1 et I2 du Poste de Livraison

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

➤ variante 2: Poste raccordé en coupure

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

- Sous variante 2-1 et 2-2

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivées du Poste de Livraison « nom Poste »

- **Sous Variante 2.3 et 2.4**

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement des câbles dans les cellules arrivées du Poste de Livraison « nom Poste »

La Limite de Propriété de l'Interface de Télécommande des Interrupteurs (I.T.I.) est située à la connexion au coffret ITI des liaisons de raccordement BT des cellules arrivées motorisées I1 et I2.

- **variante 3 : Poste raccordé en antenne**

Le Point de Livraison et la Limite de Propriété sont situés :

- **Sous variante 3-1 et 3.2**

Immédiatement en amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui-ci est tout ou partie en domaine public.

Ou

A l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aéro Souterraine desservant le poste si le câble est en totalité en domaine privé.

- **Sous variante 3-3**

A l'amont des chaînes d'ancrage du support du poste.

- **Sous variante 3-4**

Immédiatement amont des bornes des boîtes d'extrémité de raccordement du câble si celui-ci est tout ou partie en domaine public.

Ou

A l'amont des chaînes d'ancrage du support de la Remontée Aéro Souterraine desservant le poste si le câble est en totalité en domaine privé.

3.4. Organes de Séparation [À adapter selon configuration]

Pour un raccordement en coupure d'artère, les organes de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution sont situés aux cellules « interrupteur » des ouvrages adjacents.

Pour un raccordement en antenne, l'organe de séparation entre les Installations et le Réseau Public de Distribution est situé à l'interrupteur immédiatement en amont du Poste de Livraison. A défaut de l'existence de cet interrupteur, il est possible de recourir à un dépontage, qui constituera le point de séparation.

Pour un raccordement en double dérivation, une séparation partielle avec maintien sous tension successivement d'une des deux têtes de câble peut être réalisée selon les dispositions du catalogue des prestations. Une séparation complète de l'Installation (mises hors tension simultanées des deux têtes de câble) nécessite des travaux complémentaires, autres que la manoeuvre des cellules interrupteurs des ouvrages adjacents.

4. Dispositif de comptage

Le Dispositif de comptage fait partie du domaine concédé

- **variante 1 réducteur de mesure HTA fournis par le client:**

A l'exception des réducteurs de mesure HTA fournis par le Client.

- **variante 2 réducteurs de mesure BT fournis par le client:**

- local ;
- sous variante 2-1 si permutation automatique
 - et par automatisme de permutation.

La permutation automatique, ouverture de I1 puis fermeture de I2, s'effectue si l'absence de tension HTA sur I1 dépasse 5 secondes et si aucun défaut n'est détecté sur l'installation intérieure par le détecteur de défaut.

GEREDIS reçoit une information sous forme de télésignalisation dès la fin de la permutation automatique.

Le retour au schéma normal d'exploitation n'est pas automatique ; il est décidé et exécuté par GEREDIS et s'effectue normalement sans Coupure lorsque la liaison HTA est possible entre les alimentations issues des Postes-Sources.

Périodiquement, GEREDIS teste à distance la liaison de télécommunication du coffret I.T.I afin de s'assurer de son bon fonctionnement. Une manoeuvre réelle des interrupteurs télécommandés I1 et I2 peut être exécutée par GEREDIS (manoeuvres sans Coupure après établissement d'une liaison entre les 2 alimentations HTA).

En cas de dysfonctionnement lors de ces essais :

- ✚ une information par fax ou courrier électronique est délivrée au Chargé d'Exploitation électrique de l'installation,
- ✚ une intervention de dépannage est réalisée dans les meilleurs délais.

8. Règles d'exploitation

8.1. Manoeuvres

GEREDIS dispose à tout moment, pour les intervenants habilités, de l'accès au Poste de Livraison pour toute manoeuvre sur les appareillages ou dispositifs dont elle assure la conduite. Elle peut également, en cas d'anomalie, demander l'accès au reste de l'Installation à des fins de diagnostic

8.2. Condamnation par cadenas GEREDIS des cellules HTA

- variante 1 : Poste raccordé en coupure d'artère ou en double-dérivation ou en antenne, équipé d'un disjoncteur HTA, avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par GEREDIS qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manoeuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, GEREDIS cadenasse l'interrupteur de la cellule TT et pose des scellés sur le sectionnement aval des TT et condamne par cadenas ou scellés la porte du disjoncteur HTA ou les panneaux d'accès au compartiment des TC HTA afin d'en interdire l'accès sans autorisation.

- variante 2 : Poste en coupure d'artère équipé d'un comptage sur la BT

La conduite des cellules interrupteur HTA « I1 » et « I2 » est assurée par GEREDIS qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manoeuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, GEREDIS pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

- variante 3 : Poste en antenne avec interrupteur HTA et Dispositif de comptage sur la BT

La conduite de la cellule interrupteur HTA « I1 » est assurée par GEREDIS qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manoeuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage et de protection, GEREDIS interdit tout accès aux TC sans autorisation et pose des scellés sur le capot BT du transformateur HTA/BT.

➤ variante 4 : Poste sur poteau

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par GEREDIS qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manoeuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, GEREDIS pose des scellés sur le capot du disjoncteur BT bas de poteau, pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

➤ variante 5 : Poste bas simplifié raccordé au réseau aérien HTA

La conduite et l'exploitation de l'interrupteur aérien HTA sont assurées par GEREDIS qui met en place des cadenas destinés à en empêcher toute manoeuvre intempestive.

D'autre part, afin de garantir l'intégrité de la chaîne de comptage, GEREDIS cadenasse les prises embrochables HTA du transfo et pose des scellés sur le coffret de comptage afin d'interdire tout accès aux TC sans autorisation.

Pour un accès aux équipements cadenassés ou munis de scellés, le Chargé d'Exploitation électrique de l'installation fera une demande au Chargé d'Exploitation de GEREDIS selon les modalités du Catalogue de Prestations, en précisant le motif de l'intervention.

Le Catalogue des Prestations est accessible sur le site de GEREDIS www.geredis.fr.

8.3. Travaux de vérification, d'entretien et de dépannage

Les vérifications réglementaires, les travaux d'entretien et de dépannage des Installations situées en aval du Point de Livraison sont à la charge et sous la responsabilité du Chargé d'Exploitation électrique de l'installation qui s'engage à les faire exécuter par du personnel qualifié et conformément à la réglementation en vigueur.

Toute intervention du Chargé d'Exploitation électrique de l'Installation sur les Installations situées en aval du Point de Livraison faisant partie de la chaîne de comptage ou de protection donnera lieu à une vérification par GEREDIS.

[variante spécifique aux postes équipés d'une télécommande avec ou sans permutation automatique des sources d'alimentation]

La maintenance et le dépannage du coffret ITI sont à la charge de GEREDIS (dans les limites de propriété fixées au § 3.3

9. Accès physique aux Installations [La porte du Poste de Livraison est fermée par une serrure de type « type serrure ».]

➤ variante dans le cas où l'accès au poste à l'intérieur du site nécessite le franchissement d'une ou plusieurs portes intermédiaires et/ou dans le cas où l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès limitée

La clé des portes intermédiaires permettant d'accéder au Poste de Livraison se situe dans une boîte à clés fixée à [emplacement]. La serrure de la boîte à clé sera du type : [type serrure]

Lorsque l'accès au poste de livraison nécessite le franchissement de zones à accès contrôlé, la personne demandant l'accès pourra être accompagnée d'un personnel de sécurité

10. Exécution de la Convention (À adapter selon cas de figure)

Conformément à l'article 10.9 des Conditions Générales, la Convention prend effet à la date de mise en service de l'Installation.

Ou

La Convention prend effet le [Date Effet], selon les modalités prévues à l'article 10.9 des Conditions Générales et sous réserve que les Conditions Particulières soient préalablement signées par les Parties.

Toute rature, ajout ou suppression de clauses ou de mentions, est inopposable à GEREDIS et rend de plein droit caduque la Convention.

11. Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Convention d'Exploitation GEREDIS collecte un certain nombre de données à caractère personnel dont la transmission est obligatoire pour la conclusion, la gestion et l'exécution de la Convention. Ces données font l'objet d'un traitement dont le responsable est GEREDIS et dont les finalités sont les suivantes : établissement, gestion et exécution de la Convention, établissement de statistiques et enquête de satisfaction utilisateurs.

Elles sont conservées pour toute la durée de la Convention augmentée d'une durée de 5 années. Elles sont susceptibles d'être transmises aux personnels et prestataires de GEREDIS qui ont à en connaître dans le cadre de la Convention, ainsi qu'aux tiers autorisés au sens de la réglementation applicable. En aucun cas elles ne sont cédées à des tiers ni ne sont utilisées aux fins de prospection commerciale. Pour plus d'information sur les droits des personnes concernées et les modalités de leur mise en œuvre, les personnes concernées peuvent se référer à la politique de protection des données à caractère personnel disponible sur le site internet de GEREDIS (www.geredis.fr) ou s'adresser au délégué à la protection désigné par GEREDIS (protectiondesdonnees@geredis.fr)

12. Signatures

Fait à [-----] le [-----] en 2 exemplaires originaux paraphés à toutes les pages et signés ci-dessous (si choix des paraphes)

Pour le Responsable

d'Exploitation

[nom-prénom]

[fonction]

Pour GEREDIS

**Le Directeur Exploitation des
Réseaux**

[nom-prénom]

[fonction]